



CODE DE CONDUITE DE L'ÉCOLE

Année scolaire 2023-2024

« J'ai des droits et des responsabilités »




Vivre en harmonie dans mon école

Le désir de vivre en harmonie dans notre milieu scolaire nous a menés à élaborer ce code de conduite. Nous souhaitons qu'il soit pour toi un guide précieux dans ton cheminement. Il t'aidera à choisir des comportements responsables et respectueux envers toi-même, les autres et l'environnement.

L'estime de soi et la responsabilisation sont à la base de notre système d'encadrement. Par nos interventions, nous voulons que tu te sentes respecté et accepté. Nous désirons te guider dans les choix que tu feras. Tu sais que tu as droit à l'erreur et que nous pouvons te supporter à réparer les torts causés.

Nous souhaitons que le code de conduite te guide dans tes actions et qu'il te permette de vivre en harmonie et en sécurité dans ton école.

NOS VALEURS

-  Sécurité physique et psychologique
-  Respect de soi, de l'autre et de l'environnement
-  Responsabilisation

NOS RÈGLES DE CONDUITE

1. Je respecte l'horaire prévu en tout temps.
2. Je parle, j'agis et j'adopte une attitude respectueuse envers toutes les personnes de l'école. *Loi 56.
3. Je prends soin du matériel mis à ma disposition et de l'environnement.
4. J'agis de façon sécuritaire.
5. Je porte une tenue convenable pour un milieu d'éducation.

VOICI QUELQUES DÉFINITIONS POUR MIEUX NOUS COMPRENDRE :

Un droit :

C'est une obligation que les autres ont envers moi pour que je m'épanouisse.

Une responsabilité :

C'est une obligation que j'ai envers moi-même, les autres et l'environnement.

Les règles de conduites :

de mon école m'apprennent quels sont mes droits et quelles sont mes responsabilités.

L'acte non responsable :

C'est l'action de manquer à une responsabilité.

La réparation :

C'est un geste positif qui répare les torts causés.

La violence (Loi 56) :

Toute manifestation de force exercée intentionnellement contre une personne.

Elle peut être de forme **physique** (ex. : coups, bousculades), **verbale** (ex. : insultes, moquerie), **sociale** (ex. : répandre des rumeurs, exclusion du groupe, regarder avec mépris), **électronique** (ex. : courriels, messages texte, Facebook), **sexuelle** (ex. : gestes et commentaires de nature sexuelle).

L'intimidation (Loi 56) :

C'est tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non, à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports** de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Cyberintimidation (Loi 56) :

C'est envoyer des courriels, des messages textuels ou des photos dans le but de menacer, blesser, gêner, ridiculiser, révéler ses secrets, exclusion du groupe, briser une réputation.

Actes mineurs :

- ☒ Attitude, gestes ou paroles non respectueux à l'égard de soi, des autres ou de l'environnement.

Actes majeurs :

- ☒ Faire de l'intimidation *loi 56, annexe 3 du plan de lutte
- ☒ Racisme, homophobie, sexisme
- ☒ Être impliqué dans une bataille ou poser un geste violent
- ☒ Utiliser un langage ou un geste vulgaire
- ☒ Vol ou vandalisme
- ☒ Possession ou utilisation d'objets qui menacent la sécurité (couteau, tabac, arme, alcool, etc.)

L'ABC DE NOTRE PROCESSUS D'ENCADREMENT

Voici les rôles et les responsabilités selon la gravité de l'acte :

A) MESURES DISCIPLINAIRES

RÔLES DE L'ADULTE	RÔLES DE L'ÉLÈVE
Mettre fin à la situation.	Je m'arrête.
Désigner un lieu pour que l'élève se calme.	Je me calme.
Recueillir l'information.	J'explique la situation.
Placer l'élève en mode « Réflexion » (verbale et/ou écrite).	Je réfléchis et je reconnais ma part de responsabilité. Je cherche des solutions (des comportements de remplacement).
Annoncer la conséquence*.	J'assume la conséquence.
Consigner l'évènement sur le billet de communication (fiche NCR).	Je complète ma partie du billet et je le fais signer par mes parents. Je le redonne à l'enseignant ou à l'éducateur au service de garde.
S'assurer que le parent est informé.	Je discute avec mon parent de la situation (ma part de responsabilité, mes comportements de remplacement).
(TES) Consigner les billets de communication afin de cibler l'intervention requise selon les besoins.	Je collabore à l'intervention suggérée.

***Selon la fréquence, l'intensité, la constance et la durée du comportement, voici les interventions qui peuvent être mises en place par les intervenants :**

- Avertissement verbal
- Reprise de temps
- Retrait d'une activité
- Travail ou affiche à produire
- Travaux communautaires
- Téléphone aux parents
- Rencontre avec la direction ou la technicienne en service de garde
- Retrait interne
- Suspension externe
- Retrait de récréation
- Présence requise lors d'une journée pédagogique
- Retrait interne et rencontre de parents
- Suspension externe et rencontre de parents (à la discrétion de la direction)
- Etc.

B) MESURES DE RÉPARATION

RÔLES DE L'ADULTE	RÔLES DE L'ÉLÈVE
Soutenir l'élève dans le choix de sa réparation*.	Je choisis et je m'engage à faire le geste de réparation.
S'assurer que le geste de réparation est fait.	Je fais le geste de réparation.

***Gestes de réparation qui peuvent être demandés à l'élève :**

- J'aide à soigner la personne que j'ai blessée.
- Je rends service à la personne à qui j'ai fait du tort.
- Je m'excuse devant le groupe pour les dérangements que j'ai causés.
- Je vais écouter en silence ce que la personne a vécu et les solutions qu'elle me propose.
- Je répare ce que j'ai endommagé.
- Je fais le ménage de la classe.
- Je trouve 3 à 5 qualités ou paroles gentilles à dire à la personne que j'ai blessée.
- Etc.

C) MESURES D'AIDE

RÔLES DE L'ADULTE	RÔLES DE L'ÉLÈVE
Enseigner le comportement attendu (en individuel ou en sous-groupe).	Je participe à l'enseignement et je pratique le bon comportement.
Modifier temporairement le statut de l'élève (ex. être à proximité de l'adulte durant la récréation).	J'assume mon nouveau statut.
Référer l'élève au service d'éducation spécialisée.	Je participe et je collabore.
Animer des ateliers ciblés en lien avec le besoin de l'élève.	Je participe et je collabore
Établir un plan d'action.	Je participe et je collabore.
Élaborer un plan d'intervention.	Je participe et je collabore.

Autres mesures d'aide :

- Rencontre de l'équipe multidisciplinaire
- Sollicitation des parents dans la recherche des mesures d'aide
- Référence aux organismes externes (CLSC, CMR, SRSOR, etc.)
- Etc.